

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JUIN 2024 à 19 h 30

Excusés :

M. JOSSE Eric qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel,
Mme CHERON Justine qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine,
Absents : M. CORDIER Alexis et M. BUEE Quentin

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Célié.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi
11 avril 2024.

Délibérations :

**CESSION DU TERRAIN SIS « LE BOIS DE LA HAIE » PARCELLE CADASTREE
ZB n° 11**

Exposé de M. le Maire :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de Méaulte (CCAS) était propriétaire d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 617 m² (cadastrée ZB 11). Suite à sa dissolution en date du 31 décembre 2021, l'ensemble des biens, droits et obligations dudit CCAS a été transféré à la commune qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

La commune a décidé de céder la parcelle de terrain communale située au « lieu-dit le bois de la haie » à un propriétaire privé ;

Considérant que le terrain sis « lieu-dit le bois de la haie » appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

autorise la cession du terrain sis « lieu-dit le bois de la haie », cadastré ZB n°11 au profit de M. BOUDET Franck (ancien locataire de ce terrain) au prix de 7000 € net vendeur ;
autorise Monsieur le Maire a signé la promesse de vente relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes ;

dit que les frais afférents à la rédaction et à la régularisation sont à la charge de l'acquéreur ;

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix Pour.

**ACHAT D'UNE PARCELLE CADASTREE D n° 481 A L'ANGLE DE LA RUE MANOT
ET DE LA RUE DES MASSACRES**

Accord de l'assemblée municipale pour l'achat de la parcelle D n° 481 d'une superficie de 66 m² qui dépend de la succession de Mme BEYER Michelle pour un montant de 300 € ;
les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix Pour.

RETROCESSION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM

Vu la demande de M. OMIEL Jean, qui déclare vouloir rétrocéder à la commune sa concession funéraire au colombarium, celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à lui reprendre cette concession ; la somme de 900 € lui sera remboursée.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix Pour.

BUDGET PRIMITIF 2024 : OPERATION D'ORDRE SUR L'ACTIF (Décision Modificative)

Exposé de M. le Maire :

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordres budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrés en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de régulariser la situation au regard de l'acompte payé en 2021 à la Fédération Départementale d' Energie et ce afin que l'ensemble des dépenses effectuées soient bien prises en compte au compte 204182 ;

de ce fait, l'ensemble des travaux effectués par la Fédération Départementale d' Energie seront bien pris en compte au compte 204182 dans l'état de l'actif de la commune. Il est demandé d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement.

Avis favorable de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix Pour.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE

La Fédération Départementale d' Energie de la Somme souhaite changer de dénomination. Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d' Energie de la Somme pour devenir « Territoire d' Energie Somme ». Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix Pour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2022-2024 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AUX ABORDS DU FUTUR PARCOURS DE SANTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée municipale que lors de la réunion du 18 septembre 2023, l'esquisse d'un montant de **594 880 € HT** adoptée pour les travaux d'aménagement paysager à été adoptée comprenant le parcours santé et l'aire de jeux (subventions actées ce même jour). M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental, au titre du « fonds d'appui aux communes 2022-2024 » pour les **travaux d'aménagement paysager** aux abords du parcours santé et de l'aire de jeux sur terrain à l'ouest du parking communal **pour un montant de 371 280.00 € HT** (Coût des travaux + MO).

Subvention de 40% du HT soit **148 512.00 €**

Part en fonds propres revenant au maître d'ouvrage HT : **222 768.00 €**

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix Pour.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL AU 01.09.2024

Exposé de M. le Maire :

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Afin de prendre en compte l'évolution de carrière et l'avancement de grade d'un de nos agents, il convient de créer le poste de Garde Champêtre Chef Principal à temps complet 35/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'adopter la proposition du Maire.
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix Pour.

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) REACTUALISATION

Exposé de M. le Maire :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024 ;

A compter du **01/09/2024** il est proposé à l'assemblée délibérante de réactualiser le RIFSEEP qui comporte deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CI**).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel au prorata du temps de travail
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. et réactualisation de l'indemnité de fonction, sujétions et d'expertise (IFSE) avec ajout d'un tableau avec les plafonds en vigueur annuels réglementaires pour les postes de Rédacteurs ainsi que pour le complément indemnitaire CIA qui pour rappel est lié est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré ont décidé :

- d'approuver cette réactualisation du RIFSEEP à compter du 01 Septembre 2024 afin de prendre en compte les agents supplémentaires relevant des cadres d'emplois catégorie B d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Accord de l'assemblée Municipale.

Vote : 13 voix pour.

SOMEA : COTISATION 2024

Exposé de M. le Maire :

La commune adhère depuis de nombreuses années à l'association SOMEA (Somme Espace et Agronomie). Cette association intervient au profit des collectivités en vue de réduire les problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols. Elle est déjà intervenue ces dernières années lors de problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette assistance, je vous invite à renouveler notre adhésion pour l'année 2024. Le montant de la cotisation est fixé à **30 €**.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 13 voix pour.

Questions orales formulées par les membres du Conseil Municipal :

Mme LEFEBVRE Célie : demande l'achat d'une table à langer pour la salle des fêtes ;

M. DERANCOURT Jean-Noël :

- *Salle des fêtes* : demande de changement d'un robinet, vérification et réglage de la hôte; et vérification fonctionnement chambre froide ;
- *Entretien espaces verts* : demande nettoyage orties, chardons, et fauchage dans divers secteurs de la commune.